

Au moment où le gouvernement s'apprête à créer 12 commissions de services régionaux (CSR) au Nouveau-Brunswick, il est normal que les gens posent des questions et cherchent à obtenir des renseignements supplémentaires. Les questions les plus couramment posées jusqu'à maintenant figurent dans ce document d'information et des réponses y sont fournies.

En quoi consiste le conseil d'administration d'une commission de services régionaux? Quel sera son rôle?

Chacune des 12 commissions de la province sera dirigée par un conseil d'administration. Chaque conseil d'administration, composé de maires et de représentants des secteurs non constitués en municipalités, devra rendre des comptes à toutes les communautés de la région desservie.

Le conseil d'administration permettra aux communautés de se concerter, de communiquer et de planifier ensemble les mesures à prendre au sujet de questions intéressant toute la région. Les membres du conseil établiront l'orientation générale au sujet de la prestation des services et de la gestion financière, dans l'intérêt supérieur des différentes communautés. Le conseil devra engager un directeur général, qui sera chargé de gérer les activités quotidiennes de la commission et ses ressources humaines.

Qui peut être nommé au sein du conseil d'administration d'une commission de services régionaux?

Les maires des municipalités et des communautés rurales d'une région siégeront au conseil. En ce qui concerne les secteurs non constitués en municipalités, ils seront représentés par les présidents élus des comités consultatifs de district de services locaux. Ces derniers seront choisis parmi les présidents dans une région donnée. Ayant été nommés en qualité de présidents d'un district de services locaux, ils représenteront les districts dans leur ensemble et non uniquement celui d'où ils proviennent (représentants généraux).

Remarque : La possibilité de mettre sur pied un comité consultatif est offerte à tous les DSL. Veuillez communiquer avec le [gestionnaire des services locaux](#) pour obtenir des précisions.

Quel sera le rôle du ministre, en ce qui a trait aux commissions de services régionaux?

Le ministre doit veiller à ce qu'une loi soit présentée afin d'appuyer l'établissement et l'exploitation des CSR. Il ne contribuera toutefois pas aux activités des commissions. Ces fonctions relèvent du conseil d'administration et du personnel de chaque commission, comme il est expliqué ci-dessus.

Dans ce projet d'établissement de commissions de services régionaux, comment a-t-on délimité les frontières de chacune?

Les limites territoriales proposées ont été conçues pour inclure des communautés et des régions qui partagent les mêmes intérêts, notamment en matière d'identité culturelle ou linguistique, utilisent les mêmes installations (écoles, centres de loisirs, etc.) et recourent à des services communs selon une affectation régionale déjà établie (par exemple la gestion des déchets solides).

Au début de 2012, le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux a visité la province pour discuter du modèle de CSR proposé avec les parties intéressées des régions. Il a demandé aux municipalités,

aux communautés rurales et aux comités consultatifs des DSL ce qu'ils pensaient des limites proposées, en indiquant que les demandes de modification devaient être appuyées sur des arguments solides et présentées au plus tard le 31 mars 2012.

La réglementation sous-tendant la nouvelle loi sur la prestation des services régionaux a été présentée au public et les commentaires à ce sujet ont été recueillis pendant un mois. Le public a donc eu l'occasion de donner son avis sur les limites des régions proposées.

Comment va s'effectuer la transition du système actuel, qui comprend des commissions régionales de gestion des déchets solides et de districts d'aménagement, au nouveau modèle de commissions de services régionaux?

Les Néo-Brunswickois peuvent s'attendre à continuer de recevoir les services habituels tout au long de la mise en place des commissions de services régionaux. Les sites d'enfouissement, par exemple, fonctionneront comme d'habitude et le personnel chargé des mesures d'urgence répondra aux appels selon les besoins. La transition ne perturbera donc pas les services réguliers, mais le Ministère travaille de concert avec les communautés et les fournisseurs de services pour faciliter le changement.

Quel sera le principal changement à la structure de prestation des services?

Pour l'instant, 24 commissions à vocation unique s'occupent de la gestion des déchets solides et des services de planification dans la province. Dans le cadre du nouveau modèle, le nombre de commissions sera ramené de 24 à 12 et il s'agira de commissions multiservices. La nouvelle structure de CSR donnera aux communautés néo-brunswickoises plus d'occasions de se concerter au sujet d'enjeux régionaux, plus de pouvoir décisionnel et une plus grande responsabilisation devant les contribuables.

Les communautés peuvent-elles choisir de ne pas faire partie d'une commission de services régionaux?

Non. Afin que le modèle proposé soit utile pour tout le monde, l'adhésion à une CSR est obligatoire de façon à optimiser les gains d'efficacité réalisés grâce à la collaboration des communautés. Les services de base obligatoires seront fournis à chaque communauté par une commission de services régionaux.

Au début, il s'agira des services suivants :

- Planification régionale
- Aménagement dans les districts de services locaux
- Gestion des déchets solides
- Collaboration régionale pour les services de police
- Planification régionale des mesures d'urgence
- Planification et partage des coûts des infrastructures récréatives, culturelles et sportives régionales

Les commissions de services régionaux représentent un volet du Plan d'action pour un nouveau système de gouvernance locale au Nouveau-Brunswick. Tout au long de la mise en oeuvre de ce plan, le Ministère communiquera avec les citoyens et leur fournira l'information dès qu'elle sera disponible.

Commissions de services régionaux

Réponse à vos questions

Décembre 2012

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du nouveau système de gouvernance locale du Nouveau-Brunswick et notamment pour obtenir des documents relatifs au Plan d'action et aux commissions de services régionaux, veuillez consulter le site Web suivant : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/gouvernements_locaux.html.